

Département Oise
Arrondissement Senlis
Ville de La Chapelle-en-Serval

N°50/2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le 24/08/2023
ID : 060-216001412-20230801-AM_50_2023-AR



Arrêté portant réglementation des heures d'entrée et de sortie des écoles élémentaires et maternelles à compter du lundi 4 septembre 2023

Le Maire pouvant dans le cadre de l'organisation du temps scolaire, après avis de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires, en raison de circonstances locales ;

Considérant la nécessité de maintenir du décalage d'un quart d'heure entre les deux sites scolaires pour permettre aux familles ayant des enfants dans chaque école de les déposer successivement dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant l'avis sollicité auprès des Conseils d'Ecole lors des réunions des 16 et 30 juin : avis favorables ;

Considérant la cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et la prise en compte du projet d'école et du projet territorial ;

ARRÊTONS

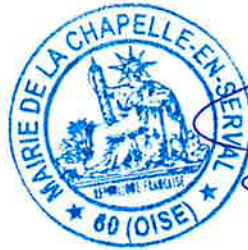
Article 1^{er} : A compter du lundi 4 septembre 2023, les heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire et de l'école maternelle seront les suivantes :

Ecoles	Ecole maternelle des Dimerons 359, rue des Dimerons	Ecole élémentaire du Bois de Chênes 577, rue du Pont Saint Jean
Matin	8h45 (ouverture des portes à 8h35) 11h45	8h30 (ouverture des portes à 8h20) 11h30
Après-midi	13h15 (ouverture des portes à 13h05) 16h15	13h30 (ouverture des portes à 13h20) 16h30

Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de chaque école.
Il sera adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 1^{er} août 2023



Daniel DRAY, Maire